

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2024

Attention, cette note ne concerne pas les budgets annexes (camping, eau, remontées mécaniques)

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4/04/24 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la communauté de communes du Briançonnais, du conseil départemental, de la Région de l'Etat ou de l'Europe chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Pour Névache on retrouve les ventes de bois par exemple ainsi que les ventes des titres de ski de fond.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 028 444.34 € euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 38.43% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, la commune emploie des personnels pour :

- Les services techniques
- Les services administratifs
- N2000
- Les atsem
- Les activités nordiques (hors remontées mécaniques qui fait partie d'un budget annexe)
- La gestion des parkings

La rémunération du personnel du camping fait l'objet d'un budget annexe

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 300 750.75 €.

Les postes qui vont augmenter significativement en dépenses de fonctionnement en 2024 pour la commune sont (plus de 10 000 euros au BP entre 2023 et 2024) :

- L'électricité en raison de la très forte augmentation de son coût (prévision d'un doublement du montant de la facture totale)
- Entretien du bois/ONF : augmentation des frais de garderie liés à la coupe 2023, prestation ONF liée à la coupe 2023 ;
- Frais d'assurance
- Le personnel en raison de l'augmentation de l'indice de la fonction publique, la révision des grilles de salaires pour les CDD ainsi que des embauches plus longues pour les parkings

A la fin, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	670 581.75 €	Recettes des services	224 100€
Dépenses de personnel	500 000€	Impôts et taxes	353 300€
Autres dépenses de gestion courante	94 250€	Dotations et participations	273 044.34€
Dépenses financières	6 400€	Autres recettes de gestion courante	176 000€
Dépenses exceptionnelles	500€	Recettes exceptionnelles	0€
Atténuation de produits	29 000€	Recettes financières	0€
Dotations aux amortissements	19€	Atténuations de charges	2000€
Total dépenses réelles	1 300 750.75€	Total recettes réelles	1 028 444.34€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	34 686.19€	Excédent brut reporté	523 781.10€
Virement à la section d'investissement	220 000€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3211.50€
TOTAL GENERAL	1 555 436.94€	TOTAL GENERAL	1 555 436.94€

c) La fiscalité

Les taux d'imposition pour 2024 restent inchangés pour la commune comme pour l'intercommunalité.

Toutefois une augmentation du montant de l'impôt pourra être constatée car :

- les valeurs locatives cadastrales sur lesquelles les taux d'imposition sont appliqués pour calculer l'impôt ont augmenté. En effet, La valeur locative cadastrale représente le niveau de **loyer annuel théorique** que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée et fluctue donc en fonction de l'inflation.
- Une taxe GEMAPI est instaurée par l'intercommunalité

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Commune : 42.10 %
 - Intercommunalité : 2.60 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - Commune : 55 %
 - Intercommunalité : 15.43 %
- *Concernant les entreprises (versée entièrement à l'intercommunalité) :*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 28.96 %
- Concernant les propriétaires de résidences secondaires
 - Commune : 11.68 %
 - Intercommunalité : 7.85 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2024 s'élève à 320 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

2020	2021	2022	2023
260 282,56 €	271 508,38 €	259 384,26 €	231 727,86 €

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat pour 2024 s'élèveront à 191 700 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le FCTVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et éventuellement les produits des cessions.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0€	Virement de la section de fonctionnement	220 000€
Remboursement d'emprunts	34 549.19€	FCTVA	22 769.16€
Opération non affectée	50 434.49€	Solde d'investissement reporté	218 158.83€
Travaux	684 852.50€	Cessions d'immobilisations	95 000€
Total dépenses réelles	769 836.18€	Taxe aménagement	8000€
Amortissement	3211.50€	Subventions	174 433.50€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0€	Emprunt	0€
		Amortissement (écritures d'ordre entre section)	34 686.19€
TOTAL GENERAL	773 047.68€	TOTAL GENERAL	773 047.68€

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont :

- aménagements de parkings en vallée Etroite,
- travaux de réfection d'un des appartements de l'école du Roubion
- étude de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la future mairie
- maîtrise d'œuvre pour le lotissement communal
- travaux du torrent de la Ruine
- révision du PLU
- éclairage public : passage en LED de tous les points lumineux
- patrimoine : ND des grâces, st Marcellin et tableaux

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

b) Principaux ratios

Libellé	Montant	Signification
Dépenses réelles de fonctionnement/population	3 441.14 €	Il s'agit de la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la commune.
Recettes réelles de fonctionnement/population	2 720.75 €	Ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale.
Dépenses d'équipement brut/population	1945.20 €	Ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale
Encours de dette/population	915.07 €	Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale
DGF/population	449.74 €	Ce ratio montre le niveau du concours de l'Etat dans le budget de la commune
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	38.44%	Montre si la collectivité dispose d'un budget plus ou moins souple (les dépenses de personnel sont obligatoires). Au-delà de 70 % à 80 %, elle va rencontrer des difficultés de fonctionnement
Dépenses réelles de fonctionnement + rbt annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement = Marge d'autofinancement courant	129.84 %	Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement = taux d'équipement	71.50%	Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	33.63 %	Taux d'endettement

Population : 378

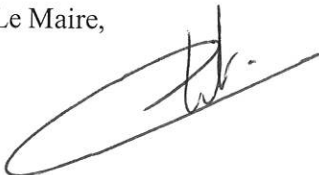
c) Etat de la dette

La commune a 3 emprunts en cours pour un montant emprunté de 528 000€ (60 000€+120 000€ + 348 000€)

Au 1/01/2024 le capital restant dû est de 216 302.34 €

Fait à Névache, le 4 avril 2024

Le Maire,



Claudine CHRETIEN
Maire de Névache



